



Numéro d'enregistrement : 171400004232

Déclaration déposée le 01/09/2025

## Récapitulatif de votre déclaration

### 1 - Identité du déclarant

THILLET Yves Monsieur THILLET Yves 3 Breviandes 36260 SAINTE-LIZAIGNE	ythillet@aol.com 0641314549(port) 0603487656(port)
--	--

### 2 - Identification de l'hébergement

Passion Oléron 18 Allée des Colverts Bt H162 Le Hameau de l'île LA REMIGEASSE 17550 DOLUS-D'OLÉRON Appartement Bâtiment : H / Numéro d'appartement : 162 Numéro invariant : 171400241702	Date de début d'activité : 01/01/2015 SIRET : 498462829
Meublés de Tourisme, 2*	Capacité : 4 lits touristiques (nbre de pers)

### 3 - Type de bien

Résidence principale : Non	Nature du déclarant : Propriétaire
----------------------------	------------------------------------

Cette déclaration vous engage à fournir les justificatifs qui vous seraient demandés.

Vous venez de réaliser avec succès la déclaration préalable avec enregistrement de votre meublé de tourisme.

Un numéro à 13 chiffres vient d'être attribué au bien que vous proposez à la location touristique. Ce numéro est unique et propre à chaque bien. Il doit figurer sur toute annonce de location de votre hébergement à compter du 1er janvier 2026 (annonces internet, journaux, agences immobilières...).

Attention, toute modification concernant votre hébergement implique l'obtention d'un nouveau numéro d'enregistrement. L'ancien numéro sera désactivé et ne pourra plus être utilisé.

En cas d'arrêt définitif de votre activité de location touristique, vous devez adresser une déclaration sur l'honneur au référent taxe de séjour (taxe-sejour@cdc-oleron.fr). Votre compte de télédéclaration de la taxe de séjour sera alors fermé et votre numéro d'enregistrement sera désactivé.

**RAPPEL :** L'hébergeur ne faisant pas apparaître son numéro d'enregistrement dans son annonce de location s'expose à une amende pouvant atteindre 5000 € par logement.

**IMPORTANT :**

- Si ce meublé constitue votre résidence principale, vous pouvez dès à présent mettre ce bien en location pour une durée maximale de 120 jours/an.

- Si ce meublé ne constitue pas votre résidence principale, l'obtention du numéro d'enregistrement ne vous exempte pas d'être en conformité avec la réglementation relative au changement d'usage (délibération du Conseil Municipal n°2025-04-07/11 du 7 avril 2025) et d'obtenir au préalable une autorisation par arrêté municipal pour mettre votre bien en location touristique.